

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

n° A 2025-10-0310

Voirie-Réseaux-Infrastructures

☎ : 02 98 33 54 72

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Allée des Noisetiers, allée de Poulrinou, allée de Mesgouez, impasse et route de Kéramézec
Du 27 octobre 2025 au 14 novembre 2025
Durée estimée : 3 semaines

Effacement de réseau

Le Président de Brest métropole,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1 et L2213-2 à L2213-5, L5217-3,

Vu le code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livres 1 – 8^{ème} partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu la demande de l'entreprise STEPP, ZA de la Tannerie - 29400 Lampaul-Guimiliau, en date du 16 octobre 2025,

Vu l'avis favorable de la commune de Bohars,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion des travaux d'effacement du réseau ENEDIS, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement allée des Noisetiers, allée de Poulrinou, allée de Mesgouez, impasse et route de Kéramézec,

ARRÊTE

Article 1 : Domaine d'application

En fonction des besoins du chantier, la circulation et le stationnement seront interdits, allée des Noisetiers, allée de Poulrinou, allée de Mesgouez, impasse et route de Kéramézec à compter du début des travaux le **lundi 27 octobre 2025** jusqu'à la fin du chantier et selon les conditions météorologiques (**durée estimée : 3 semaines**).

Toutefois, la circulation liée à la desserte riveraine sera maintenue et gérée, si l'emprise des travaux le permet, par le personnel de l'entreprise chargée des travaux.

Article 2 : Dérogation

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 3 : Signalisation

La signalisation adéquate sera mise en place et entretenue par l'entreprise STEPP qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier ainsi que la sécurité des piétons et aura en charge l'information dans les délais utiles, des riverains concernés.

Article 4 : Prescription

A la fin du chantier, l'entreprise STEPP s'engage à nettoyer et à réparer les dommages éventuellement causés au domaine public.

Article 5 : Application

Le Directeur Général des Services, le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de Plouzané et tous les agents de la force publique ainsi que l'organisateur de la course sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont la copie sera transmise à :

- L'entreprise STEPP
- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Plouzané
- CODIS : CTA_CODIS29@sdis29.fr

A BREST, le vingt octobre deux mille vingt-cinq

Le Président,

François CUILLANDRE